

Mémorandum  
entre la République et Canton de Genève et la Municipalité de Beijing

Selon les principes du Communiqué concernant l'établissement de relations diplomatiques entre la Confédération suisse et la République populaire de Chine, dans le but d'approfondir la compréhension mutuelle et l'amitié entre les deux peuples des deux pays, ainsi que de consolider et de développer une coopération amicale entre la République et canton de Genève et la Municipalité de Beijing, les deux signataires souhaitent instaurer des relations privilégiées afin de parvenir à établir à terme un jumelage entre les deux collectivités signataires.


Sur la base du principe de l'égalité et des avantages réciproques, et en vue d'une prospérité partagée et d'un développement commun, les deux signataires s'efforceront de promouvoir en priorité des échanges et une coopération, sous diverses formes, en particulier dans les domaines de l'économie, du commerce, de la science et de la technologie, de la culture, de l'éducation, des sports, de la santé publique et des ressources humaines et du tourisme.

Les dirigeants des deux collectivités signataires et leurs services concernés entretiennent des relations suivies, afin de procéder à des consultations sur les échanges et la coopération entre elles, ainsi que sur les sujets d'intérêt commun. La communication, la coordination et le suivi des affaires concernées seront assurés par la Chancellerie d'Etat de la République et canton de Genève et le Bureau des Affaires extérieures de la Municipalité de Beijing.

Le présent accord prendra effet à la date de sa signature.

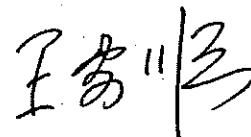
Signé à Beijing, le 16 septembre 2013, le présent accord est établi en double exemplaire, chacun en langue française et chinoise.

Président du Conseil d'Etat de  
la République et canton de Genève



Charles Beer

Maire de Beijing de  
la République populaire de Chine



Wang Anshun

# 中华人民共和国北京市与瑞士联邦日内瓦州 合作备忘录

中华人民共和国北京市与瑞士联邦日内瓦州，根据中瑞两国建交公报原则，为增进中瑞两国人民的相互了解和友谊，巩固并发展两市州的友好合作，双方希望建立特别关系，以最终缔结友好市州关系。

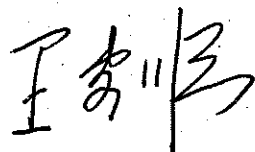
双方根据平等互利的原则，优先在经济、贸易、科技、文化、教育、体育、卫生、人才和旅游等方面开展多种形式的交流与合作，促进共同繁荣发展。

双方领导人和有关部门保持经常的联系，以便就双方交流与合作事宜及共同关心的问题进行协商。北京市人民政府外事办公室与日内瓦州政府办公厅负责双方交流与合作事宜的沟通、协调与追踪。

本协议书自签字之日起生效。

本协议书于2013年9月16日在北京签署，一式两份。用中文、法文两种文字写成。

中华人民共和国  
北京市市长



王安顺

瑞士联邦  
日内瓦州州长



查尔斯·百赫